

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AP_2024_0048

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC.**

CENTRE COMMERCIAL LES ELEIS

CELLULE MS2b – VIB'S

QUAI DE L'ENTREPOT

CHERBOURG-OCTEVILLE

50 100 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 09 février 2022 pour l'AT 050 129 22 G 0006 relatif à l'aménagement de la cellule commerciale MS2b par l'enseigne VIB'S,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n°24550/0522/0168 établi par M. Pages du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 23 mai 2022,

VU l'attestation de contrôle technique établi par M. Pages du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 23 mai 2022 n'ayant pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la

construction dans
d'utilisation,

les conditions normales

S'LO

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 24 mai 2022 à la réception des travaux et à l'ouverture de la cellule.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **CENTRE COMMERCIAL LES ELEIS – CELLULE MS2b – VIB'S** - type : **M** de la **1^{ère} Catégorie** est autorisé à ouvrir au public à compter du 24 mai 2022.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission de sécurité en date du 24 mai 2022.

Numéro	Libellé	Référence
1	Régler le sélecteur de porte de la réserve.	CO 28
2	S'assurer qu'aucun dépôt ou saillie ne réduisent la largeur réglementaire des dégagements et permet une évacuation rapide et sûre de l'établissement. Nota : une échelle était stocké dans la circulation du dégagement coté réserve.	CO 37
3	Baliser, par des indications bien lisibles de jour comme de nuit, les cheminements empruntés par le public pour évacuer l'établissement. Cette signalisation doit être assurée par des panneaux opaques ou transparents, lumineux, de forme rectangulaire, conformes à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité, à l'exception des signaux normalisés pour sorties et issues de secours n° 50041, 50042 et 50044. Cette signalisation doit être placée de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence.	CO 42

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2024
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

